

COMMUNIQUE de la DIRECTION des IMPOTS

La chronique hebdomadaire de la TVA : J-62

Les premières facturations qui vont intervenir après le passage à la TVA pourront ne pas mentionner de TVA, **à condition que le fait générateur de l'impôt soit intervenu avant le 1^{er} janvier 2009.**

EXPLICATIONS

I) VENTES DE MARCHANDISES

Le fait générateur de la TVA est la **livraison** de la marchandise ; cela veut dire que la TVA au taux de 7% devra être facturée sur toutes les livraisons intervenues à partir du 1^{er} janvier 2009.

Si un bien a été livré avant le 1^{er} janvier 2009, la TVA ne sera pas appliquée sur la facture délivrée après le 1^{er} janvier 2009. ; les factures postérieures au 1^{er} janvier 2009 qui ne mentionneront pas la TVA devront être dûment justifiées par un bon de livraison daté et signé par le client.

Toutes les factures de ventes de marchandises établies après le 15 janvier 2009 devront mentionner la TVA ; il ne sera donc plus possible après cette date, d'invoquer une livraison antérieure au 1^{er} janvier 2009.

II) PRESTATIONS DE SERVICE (TRAVAUX EN COURS)

Le fait générateur de la TVA est l'exécution de la prestation ; cela veut dire que **la TVA au taux de 7% devra être facturée sur toutes les prestations ou travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2009, même si le marché a été conclu avant le 1^{er} janvier 2009.**

Si une prestation de service ou un travail a été fait avant le 1^{er} janvier 2009, la TVA ne sera pas appliquée sur la facture délivrée après le 1^{er} janvier 2009 ; la facture devra **être détaillées et mentionner la période ou les jours de réalisation des travaux auxquels elle se rapporte.**

Toutes les factures de travaux ou de prestations établies après le 15 janvier 2009 devront mentionner la TVA ; il ne sera donc plus possible après cette date, d'invoquer une prestation exécutée avant le 1^{er} janvier 2009.